



Belgium's

Stability Programme

2001-2005



*Ministry of
Finance*

Programme de stabilité de la Belgique

(version française)



Design by Ministry of Finance - Treasury - Internet/intranet team - Brigitte Degeest

Contenu

Lignes de force du programme de stabilité 2001-2005	p. 3
1. Réalisations budgétaires de la période 1997-2000	p. 5
2. Le programme pluriannuel 2001-2005	p. 13
3. Les principales lignes politiques du programme pluriannuel	p. 22
4. Une vision à long terme des finances publiques	p. 29
5. Suivi du programme de stabilité	p. 33
Annexes	p. 34

Contacts

Contenu : Cabinet de Ministre des Finances (koenraad.vanloo@ckfin.minfin.be)

Website : <http://treasury.fgov.be/interstabfr.htm>

Ministère des Finances – Administration de la Trésorerie – Cellule Internet/intranet
(filip.pynckels@minfin.fed.be et brigitte.degeest@minfin.fed.be)



Lignes de force du programme de stabilité 2001-2005

Du déficit au surplus en 2001

Ces dernières années, la politique budgétaire était essentiellement placée sous le signe de l'assainissement des finances publiques. La réduction du déficit public et le démantèlement de la dette publique constituaient pour la Belgique des conditions strictes pour pouvoir adhérer à l'union monétaire. Comme le montre le tableau 1, qui reproduit l'évolution du solde de financement et de la dette publique, le gouvernement est parvenu, lors de la confection du budget 2001, à infléchir la situation de déficit budgétaire pour parvenir à une situation d'excédent budgétaire. Il a ainsi effectué un tournant historique dans l'assainissement des finances publiques. 2001 sera la première année depuis 1950 où les comptes des pouvoirs publics se clôturent par un excédent.

Politique active prudente

Cette nouvelle perspective budgétaire favorable permet à nouveau de mener une politique active. Ces marges budgétaires ne doivent toutefois pas nous rendre téméraires. En effet, l'actuelle période de haute conjoncture économique n'est pas éternelle. En outre, les réalités économique et sociale futures différeront profondément de celles que nous connaissions jusqu'à présent. La politique budgétaire doit dès lors traduire clairement les choix de société qui garantiront l'avenir.

Priorités politiques 2001-2005

Parallèlement au budget 2001, le gouvernement a fixé ses principaux choix politiques dans le programme de stabilité 2001-2005:

◆ Réduction accélérée de la dette publique

La constitution progressive d'excédents budgétaires poursuit indéfectiblement l'assainissement des finances publiques. Si l'économie suit son évolution tendancielle, l'excédent de financement sera augmenté systématiquement; il passera de 0,2% du PIB en 2001 à 0,7% en 2005. Cela permet un démantèlement accéléré de la dette publique, condition nécessaire pour rendre les finances publiques belges moins dépendantes des soubresauts des taux d'intérêt, et condition essentielle si

l'on veut pouvoir absorber l'impact du vieillissement au cours de la prochaine décennie.

◆ **Politique ambitieuse**

Le maintien de cette norme budgétaire permettra, au cours des années à venir, de dégager des moyens supplémentaires pour une politique ambitieuse. Cela se traduit par une nouvelle dynamique en matière d'emploi, notamment par une réduction sensible de l'impôt sur le travail ; par une sécurité sociale modernisée, adaptée aux nouveaux besoins de la population ; par un meilleur fonctionnement des administrations publiques, de la justice et de la sécurité, et par des mesures en faveur du développement durable et de la mobilité.

Tableau 1: Solde de financement et dette de l'ensemble des pouvoirs publics											
(en % du PIB) ⁽¹⁾											
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de financement	-4,3	-3,8	-1,9	-0,9	-0,7	-0,1	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
Dette publique brute	134,5	130,9	125,4	119,6	116,1	110,6	105,8	101,4	97,2	92,9	88,7

Objectifs solde de financement

Le tableau 1 traduit les objectifs en matière de solde de financement pour la période 2001-2005. Compte non tenu des produits éventuels de la valorisation d'actifs, le taux d'endettement sera ramené en deçà du niveau du PIB avant la fin de la présente législature en 2003, et descendrait à 88,7% du PIB vers 2005. En outre, cette politique permet la création d'une importante marge budgétaire, qui s'élèverait à 1,3% du PIB vers 2005.

Conclusion

Le gouvernement prouve ainsi qu'il n'existe pas de contradiction entre une politique budgétaire axée sur la poursuite du démantèlement de la dette et un projet politique ambitieux et novateur axé sur l'avenir.

Le gouvernement est convaincu que le Parlement et la population belge lui apporteront leur soutien lors de la mise en œuvre de ce projet politique.

¹ Les données reprises dans le présent programme de stabilité sont celles retenues par le gouvernement le 17 octobre 2000, lors de la confection du budget 2001 et du programme pluriannuel 2001-2005 y inclus. Bien entendu, on a tenu compte de l'information disponible à ce moment-là. Suite à la réestimation des comptes nationaux 1999 et de l'évolution des prix et de la conjoncture en 2000, le PIB nominal en 2000 sera plus élevé que prévu, ce qui peut entraîner des modifications des chiffres qui expriment en % du PIB le ratio de la dette, les recettes, les dépenses et le solde primaire.



1. Réalisations budgétaires de la période 1997-2000

1.1. L'Exécution du budget 2000

Deux années d'avance sur le Programme de Stabilité 2000-2003

Lors de la confection du budget initial 2000, un besoin net de financement de 1,0% du PIB a été retenu. Lors de l'élaboration du budget 2001, le besoin net de financement pour 2000 fut estimé à 0,1% du PIB. Il s'en faut donc de peu que l'équilibre budgétaire ne soit réalisé dès 2000. L'avance sur le programme de stabilité actualisé 2000-2003, lequel prévoit l'équilibre budgétaire dès 2002 tout en étant plus ambitieux que le premier programme de stabilité 1999-2002, est donc de presque deux ans.

Causes de la performance budgétaire remarquable en 2000

Cette prestation remarquable pour 2000 est à attribuer à deux facteurs.

- ◆ **Croissance meilleure que prévue en 1999**

Le solde de 1999 s'est avéré meilleur que prévu initialement. Lors de l'élaboration du programme de stabilité 2000-2003, on tablait encore, compte tenu d'une croissance du PIB de 1,7%, sur un besoin net de financement de 1,1% du PIB pour 1999. Selon les Comptes Nationaux 1999 publiés fin octobre 2000, la croissance du PIB s'est élevée à 2,7%. Grâce, entre autres, à une croissance plus forte que prévu, le besoin net de financement a pu être limité à 0,7% du PIB au lieu du 1,1% prévu.

- ◆ **Croissance meilleure que prévue en 2000 et utilisation des boni prioritairement pour la réduction de la dette**

Pour 2000 la croissance est aussi nettement supérieure aux estimations initiales. Lors de la confection du budget initial, la croissance du PIB a été estimée à 2,5%. Lors du contrôle budgétaire, les estimations de croissance ont été revues à la hausse, à 3,2%. Le gouvernement a cependant décidé, conformément à son engagement pris dans le programme de stabilité 2000-2003, d'utiliser prioritairement la marge budgétaire résultant d'une

croissance supérieure aux prévisions à une plus forte réduction du déficit public. C'est pourquoi le gouvernement a continué à se baser sur une croissance de 2,5% pour l'estimation de ses recettes fiscales et parafiscales. La croissance économique de 2000 sera même plus forte encore que prévu lors du contrôle budgétaire. Au premier trimestre, la croissance réalisée est de 5,3% par rapport à la même période de l'année précédente; au deuxième trimestre, elle est encore de 4,6%. Compte tenu d'une poursuite du ralentissement de la croissance au second semestre, la croissance pour l'année entière est estimée à 3,8%.

Quasi-équilibre budgétaire en 2000

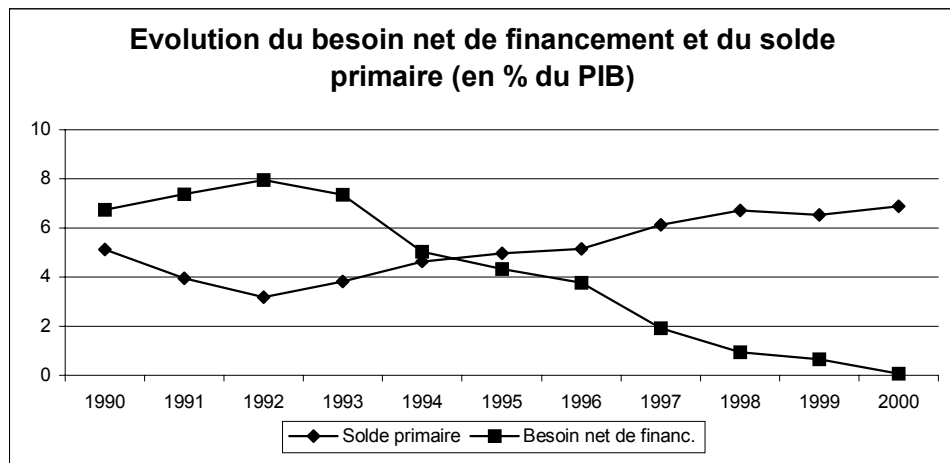
Dans ces circonstances, l'engagement du gouvernement belge d'utiliser prioritairement les marges conjoncturelles à la réduction de la dette était d'une importance capitale. En 2000 on atteindra un quasi-équilibre. La réduction des prélèvements fiscaux et parafiscaux sur le travail réduisent les recettes de 0,5% du PIB. La maîtrise des dépenses primaires, lesquelles diminuent de 0,9% du PIB, fait monter le surplus primaire au niveau historiquement élevé de 6,9% du PIB.

1.2. Evolutions majeures de la période 1997-2000 au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics.

Réduction continue du solde de financement depuis 1992

Depuis 1992 le besoin net de financement s'est réduit de façon ininterrompue. Même en 1999, année où le gouvernement s'est vu confronté aux conséquences de la crise de la dioxine, cette tendance ne s'est pas inversée. Comme spécifié plus haut, on table pour 2000 sur un quasi-équilibre. Le besoin net de financement, qui était encore de 8,0% du PIB en 1992, serait donc ramené à presque zéro en 7 ans. Durant la même période, le solde primaire est passé de 3,8% du PIB en 1993 à 6,9% en 2000.

Graphique 1



Le **tableau 2** traduit les principaux paramètres des finances publiques pour la période 1997-2000. Les données sont présentées selon la méthodologie SEC95 ⁽²⁾.

Tableau 2: Evolution des finances publiques (en % du PIB)					
	1997	1998	1999	2000	Ecart 97/00
Recettes	49,8	49,9	50,1	49,6	-0,2
(dont: recettes fiscales et parafiscales)	45,1	45,4	45,5	45,1	0,0
Dépenses primaires	43,7	43,2	43,6	42,7	-1,0
Solde primaire	6,1	6,7	6,5	6,9	0,7
Charges d'intérêt	8,0	7,7	7,2	7,0	-1,1
Solde de financement	-1,9	-0,9	-0,7	-0,1	1,8
(Programme de stabilité 2000-2003)			(-1,1)	(-1,0)	
Taux d'endettement	125,4	119,6	116,1	110,6	-14,9

² Les recettes comprennent par conséquent les cotisations sociales imputées, mais ni la TVA ni les droits de douane, qui sont versés à l'UE.

Evolution globale des finances publiques

En trois ans, le besoin net de financement a été ramené de 1,9% du PIB en 1997 à 0,1% en 2000. Cette amélioration est à imputer pour deux cinquièmes environ à l'amélioration du solde primaire. Les trois cinquièmes restants proviennent de la diminution des charges d'intérêt.

Amélioration du solde primaire

Le solde primaire, qui était déjà de 6,1% du PIB en 1997, est passé à 6,9% en 2000. Il dépasse ainsi largement le niveau de référence prévu dans le programme de stabilité initial, à savoir 6%. L'amélioration du solde primaire est à attribuer exclusivement à la baisse du poids des dépenses primaires exprimées en pour cent du PIB. Le ratio des recettes, qui avait augmenté en 1998 et 1999, s'est infléchi en 2000. Le ratio des recettes globales est retombé en dessous du niveau de 1997. En 2000, la pression fiscale et parafiscale, dont l'augmentation cumulée avait été de quelque 0,4% du PIB en 1998 et 1999, a été ramenée au niveau de 1997. Cela s'explique principalement par la diminution des charges sur le travail. L'enveloppe pour la réduction des cotisations sociales augmenterait globalement d'environ 0,4% du PIB en 2000. Des mesures ont également été prises en matière d'I.P.P. (suppression progressive de la contribution de crise, rétablissement de l'indexation complète,...).

Baisse limitée des charges d'intérêts

Les charges d'intérêt (en % du PIB) connaissent une baisse limitée en 2000. Celle-ci est à imputer uniquement à la diminution du taux d'endettement. Après avoir connu une baisse ininterrompue pendant de longues années, le taux d'intérêt implicite est en effet monté légèrement en 2000, passant de 6,2% à 6,3%. La baisse du taux implicite sur la dette à long terme a été contrebalancée par la hausse des taux d'intérêt à court terme.

1.3. Les résultats des différentes entités

Evolution budgétaire par entité

Pour analyser les finances publiques belges, il y a lieu de distinguer l'Entité I et l'Entité II. L'Entité I comprend les opérations du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale, l'Entité II regroupant les opérations des Communautés, des Régions et des pouvoirs locaux.

Tableau 3: L'évolution budgétaire par grande entité (en % du PIB) ⁽¹⁾

	1997	1998	1999	2000	Ecart 97/00
ENTITE I					
Recettes	43,7	43,8	43,8	43,2	-0,4
(A l'exclusion des recettes fiscales transférées) (2)	34,1	34,1	34,0	33,8	-0,3
Dépenses primaires	38,4	38,0	38,3	37,1	-1,2
(A l'exclusion des recettes fiscales transférées) (2)	28,7	28,4	28,5	27,7	-1,0
Solde primaire	5,3	5,7	5,5	6,1	0,8
Charges d'intérêt	7,3	7,0	6,6	6,4	-1,0
Solde de financement	-2,0	-1,3	-1,1	-0,2	1,7
ENTITE II					
Recettes	17,4	17,5	17,9	17,5	0,0
Dépenses primaires	16,6	16,5	16,8	16,7	0,1
Solde primaire	0,8	1,0	1,1	0,8	0,0
Charges d'intérêt	0,8	0,7	0,7	0,6	-0,1
Solde de financement	0,1	0,3	0,4	0,2	0,1

(1) Ce tableau donne les recettes et dépenses non consolidées des deux entités. Il s'ensuit que la somme des recettes et des dépenses des deux entités diffère de celle du tableau 2.

(2) Celles-ci sont constituées de l'impôt des personnes physiques et de la TVA transférés aux Communautés et Régions en vertu de la loi spéciale de financement, ainsi que des recettes TVA transférées à l'ONSS-APL dans le cadre des contrats de sécurité.

Amélioration surtout chez entité I

L'amélioration de 1,8% du PIB du solde net de financement dans la période 1997-2000 est imputable presque entièrement à l'Entité I. L'amélioration du solde de financement de l'Entité I est à attribuer pour 0,8% du PIB à l'amélioration du solde primaire. Les recettes (après déduction des recettes fiscales à transférer à d'autres pouvoirs publics) ont diminué de 0,3% du PIB dans la même période. Mais les dépenses primaires ont reculé encore plus significativement, à savoir

de 1% du PIB. Ce recul est à attribuer pour 1/3 à l'évolution des dépenses d'allocations de chômage. Etant donné que c'est l'Entité I, et en particulier le pouvoir fédéral, qui gère la majeure partie de la dette publique, l'effet boule de neige inversé se manifeste principalement à son niveau. Dans la période 1997-2000, les charges d'intérêt ont reculé de 1,0% du PIB.

Léger recul chez entité II

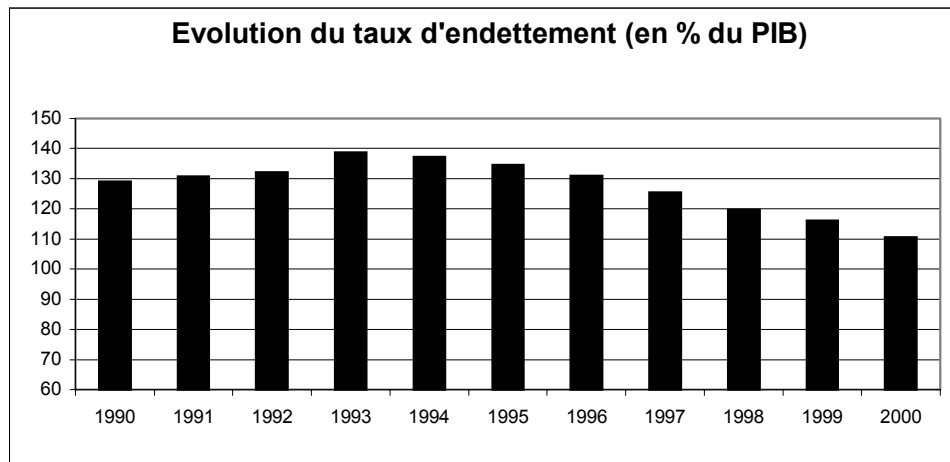
Après être monté à 0,4% du PIB en 1999, l'excédent budgétaire de l'Entité II redescendrait légèrement en 2000, pour s'établir à 0,2% du PIB. Cela reflète en partie l'évolution des recettes des communautés et des régions. Après une forte croissance en 1999, les recettes fiscales à transférer par le pouvoir fédéral aux communautés et aux régions ne connaissent qu'une progression limitée en 2000, notamment parce que le calcul des versements aux dites entités se base sur les paramètres économiques de l'année précédente. A croissance de dépenses comparable, cela entame partiellement l'excédent créé en 1999. Par ailleurs, l'effritement de l'excédent budgétaire est à attribuer également à l'évolution au niveau des pouvoirs locaux. Les budgets des pouvoirs locaux sont très sensibles à ce qu'on appelle le cycle électoral. L'année des élections communales ainsi que l'année qui précède sont toujours caractérisées par une hausse des dépenses d'investissement et par une baisse de leur excédent budgétaire.

1.4. Baisse du taux d'endettement ⁽³⁾

Réduction systématique du taux d'endettement

Vu l'importance du taux d'endettement, la réduction de celui-ci reste une priorité de la politique budgétaire. Le taux d'endettement a atteint un maximum de 138,8% du PIB en 1993 ; après cette date il a été systématiquement réduit. En 2000, il devrait être ramené à 110,6% du PIB, ce qui représente environ 15 points de pourcentage de moins qu'en 1997.

Graphique 2



Solde primaire requis pour la réduction de la dette

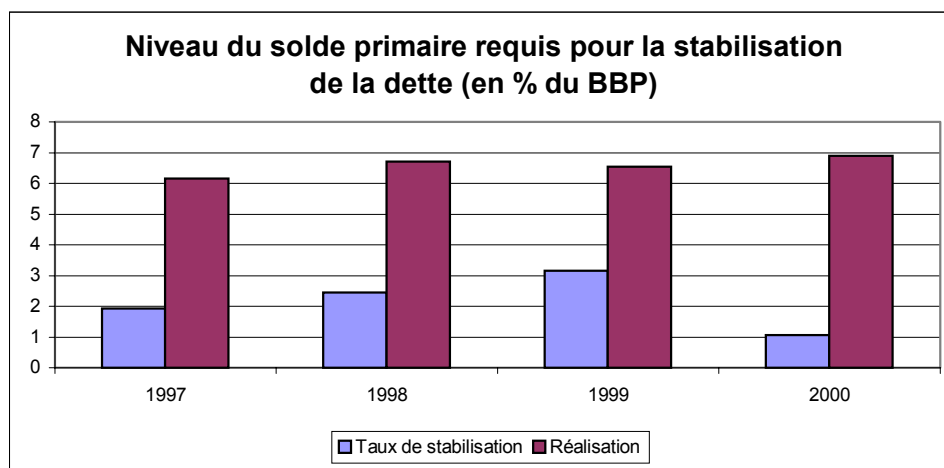
Le maintien d'un surplus primaire suffisamment élevé est l'élément clé de la politique de réduction du taux d'endettement. A partir du taux d'intérêt implicite et de la croissance nominale du PIB, on peut calculer le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement.

Solde primaire période 1997-2000

Le graphique 3 montre que pour la période 1997-2000 la valeur du surplus primaire réalisé est toujours nettement supérieure au niveau requis pour la stabilisation du taux d'endettement. Cela illustre l'importance accordée à la réduction de la dette.

³ En raison de la reprise dans la dette publique des dettes du Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement Social (FADELS), les chiffres relatifs au taux d'endettement ne sont pas comparables à ceux du programme de stabilité actualisé 2000-2003. L'effet de cette adaptation sur le taux d'endettement varie de 3,3% du PIB en 1990 à 1,7% en 2000.

Graphique 3



Effet boule de neige inversé fait baisser le taux d'endettement

Le tableau 4 montre que la réduction du taux d'endettement réalisée sur la période 1997-2000 est à imputer principalement à l'effet boule de neige inversé (évolution endogène) et découle donc directement de la politique budgétaire stricte. Seule une partie limitée est attribuable à d'autres facteurs (privatisations, plus-values sur opérations de la Banque Nationale,...). Il convient d'insister sur le fait que les chiffres relatifs au taux d'endettement n'ont pas encore été influencés par le produit des licences UMTS. Ce dernier ne sera réalisé qu'en 2001.

Tableau 4: Déterminants de l'évolution de la dette (en % du PIB)

	1997	1998	1999	2000	Ecart cumulé 97/00
Taux d'endettement	125,4	119,6	116,1	110,6	
Evolution du taux d'endettement		-5,8	-3,5	-5,5	-14,9
Dont:					
Evolution endogène		-4,3	-3,4	-5,8	-13,5
Evolution exogène		-1,6	-0,1	0,3	-1,4



2. Le programme pluriannuel 2001-2005

2.1. Les perspectives budgétaires sont favorables

Amélioration continue des finances publiques

La réalisation de l'équilibre budgétaire au plus tard en 2002 était l'objectif central du programme de stabilité 2000-2003. Grâce à la forte reprise de la conjoncture constatée depuis le second semestre de 1999 et à la prudence de la politique budgétaire, le gouvernement est parvenu à prendre une avance sur la trajectoire budgétaire esquissée.

Dans des circonstances économiques normales, on enregistrera au cours des prochaines années une nouvelle amélioration de la situation des finances publiques.

Cette amélioration est la résultante de deux effets:

- ♦ d'une part, en raison de 'l'effet boule de neige inversé', la baisse du taux d'endettement donnera lieu à une nouvelle réduction des charges d'intérêts, exprimée par rapport au PIB;
- ♦ d'autre part, à politique inchangée, la croissance spontanée des dépenses sera normalement inférieure à la croissance économique, et ce contrairement aux recettes, dont l'évolution spontanée épouse mieux celle de la croissance économique. Ainsi, le solde primaire des pouvoirs publics présentera également une croissance spontanée à l'avenir.

Dosage équilibré des objectifs

La réalisation d'un quasi-équilibre cette année et d'un excédent l'année prochaine implique que la politique pourra et devra opérer à moyen terme un dosage équilibré entre trois objectifs⁽⁴⁾:

⁴ Recommandés par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances dans son rapport de juillet 2000. Celui-ci est un organe consultatif qui formule des recommandations annuelles concernant les objectifs budgétaires à moyen et à long terme.

- ◆ la poursuite sans relâche de la réduction du taux d'endettement en vue d'absorber entre autres le coût du vieillissement; cet objectif doit être poursuivi sans préjudice des mesures nécessaires à prendre en vue, d'une part, d'augmenter le taux d'emploi et, d'autre part de maîtriser l'évolution des dépenses liées au vieillissement;
- ◆ la mise en œuvre d'une politique budgétaire visant à renforcer le potentiel de croissance de l'économie belge par une augmentation ciblée des investissements publics dans le capital humain (éducation et formation) et physique et par la poursuite de la diminution de la pression fiscale et parafiscale en général et de celle sur le travail en particulier;
- ◆ la réponse à un certain nombre de besoins de société urgents dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la fonction publique et de la mobilité.

Ces objectifs budgétaires constituent également les choix que le gouvernement a faits pour le programme pluriannuel 2001-2005. Le démantèlement de la dette publique sera ainsi poursuivi de façon accélérée et des marges budgétaires seront libérées pour une politique ambitieuse et novatrice.

2.2. Un démantèlement accéléré de la dette ...

Constitution graduelle d'un excédent budgétaire

La constitution systématique d'un excédent budgétaire au cours des prochaines années est vivement recommandée. Il forme non seulement un tampon en cas d'événements imprévus, comme par exemple un choc subit sur les charges d'intérêts, une augmentation des prix pétroliers, etc. Il ne peut davantage être exclu qu'au cours d'une année déterminée, l'on assiste à une régression de la croissance économique. Dans ces circonstances, la constitution d'un excédent permet de faire jouer les "stabilisateurs automatiques" sans qu'un déficit doive nécessairement apparaître.

Politique orientée vers le démantèlement accéléré de la dette

La constitution progressive d'excédents budgétaires contribue également au démantèlement accéléré de la dette publique. Malgré l'amélioration notable des finances publiques en Belgique au cours de ces dernières années, elles demeurent particulièrement vulnérables en raison de la dette publique toujours très élevée. Le taux d'endettement s'élève encore, à l'heure actuelle, à environ 110 pour cent du produit intérieur brut (PIB). Une politique axée sur la réduction accélérée de cette dette publique est dès lors requise.

Constitution d'une réserve démographique

Le démantèlement accéléré de la dette est d'autant plus indiqué que les effets budgétaires irrémédiables du vieillissement de la population se feront surtout sentir à partir de 2010. C'est pourquoi il est nécessaire de constituer une "réserve démographique" par la création du Fond de vieillissement.

Le tableau 5 montre l'évolution des objectifs en matière de soldes de financement de l'ensemble des pouvoirs publics, ainsi que la baisse du taux d'endettement qui en résulte.

Tableau 5: Evolution du solde de financement et du taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde primaire	6,1	6,7	6,5	6,9	6,8	6,6	6,4	6,3	6,2
dont Entité I	5,3	5,7	5,5	6,1	5,7	5,7	5,7	5,7	5,6
Entité II	0,8	1,0	1,1	0,8	1,0	0,8	0,8	0,6	0,6
Charges d'intérêts	8,0	7,7	7,2	7,0	6,6	6,3	6,0	5,7	5,5
dont Entité I	7,3	7,0	6,6	6,4	6,0	5,8	5,5	5,3	5,1
Entité II	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
Solde de financement	1,9	0,9	0,7	0,1	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
dont Entité I	2,0	1,3	1,1	0,2	0,3	0,0	0,2	0,4	0,5
Entité II	0,1	0,3	0,4	0,2	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2
Dettes publiques brutes	125,4	92,9	116,1	110,6	105,8	101,4	97,2	92,9	88,7

Engagement de constituer un excédent budgétaire

Le gouvernement a pris l'engagement de constituer un excédent budgétaire qui passera de 0,2% du PIB en 2001 à 0,7% du PIB en 2005. Pour 2001 il n'a pas été tenu compte du produit des licences UMTS. Cet engagement vaut également en cas d'évolution conjoncturelle décevante, sauf écarts sensibles par rapport à la croissance tendancielle ou en cas de modification exceptionnelle des taux d'intérêt.

Le taux d'endettement diminuera ainsi, pour passer de 110,6 % du PIB en 2000 à 88,7 % en 2005, soit une baisse moyenne de 4,4 points de pourcentage par an. Il n'a pas encore été tenu compte à cet égard de la valorisation d'actifs publics, comme la vente de participations publiques. D'ici la fin de cette législature, en 2003, l'endettement sera déjà descendu en dessous du niveau du PIB.

Objectifs budgétaires des communautés et des régions

En ce qui concerne les objectifs budgétaires des communautés et des régions, des accords ont été conclus qui doivent encore être concrétisés dans une nouvelle convention. Vu la croissance exceptionnelle de leurs recettes en 2001, les objectifs budgétaires des communautés et des régions sont adaptés afin que celles-ci puissent réaliser un excédent global de 0,3 % en 2001⁽⁵⁾.

⁵ Dans son rapport, la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du Conseil Supérieur des Finances a recommandé pour les Communautés et les Régions un solde de financement positif de 0,3 % du PIB pour 2001. En application du mécanisme de la loi de financement, les moyens des Communautés et Régions devraient connaître en 2001 une croissance importante suivie d'une quasi-stabilisation en 2002.

Vu le "cycle électoral" auquel sont sujets les résultats budgétaires des pouvoirs locaux, il semble raisonnable de se fonder sur un excédent de 0,2 % en 2001 en ce qui les concerne. Pour l'ensemble de l'Entité II, cela représente un excédent de financement de 0,5 %, ce qui correspond aux recommandations du Conseil Supérieur des Finances. En combinaison avec le déficit limité de 0,3% du PIB de l'Entité I, cela représente, au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, un excédent de 0,2% du PIB en 2001.

2.3. ... assorti de marges pour une politique ambitieuse tournée vers l'avenir

Besoins de la société

Outre la nécessité d'un démantèlement accéléré de la dette publique, il convient de consacrer une attention suffisante aux besoins actuels et futurs de la société.

Concrètement, le gouvernement a choisi:

- ◆ outre de s'occuper des dépenses supplémentaires liées au vieillissement de la population;
- ◆ de tenir compte d'une fiscalité davantage favorable au travail et à l'environnement;
- ◆ de l'intensification de la politique active en matière d'emploi;
- ◆ d'un financement adapté des communautés et des régions;
- ◆ d'une modernisation de la sécurité sociale liée à des efforts supplémentaires en vue de lutter contre la pauvreté;
- ◆ de l'amélioration des services au public;
- ◆ de la stimulation des transports en commun, entre autre par des investissements supplémentaires dans les transports publics;
- ◆ et du développement de la coopération internationale.

Le défi de la politique budgétaire des prochaines années consiste à concilier ces objectifs dans les limites des marges budgétaires disponibles. Le gouvernement fédéral a opéré à ce sujet des choix fondamentaux, qui seront exposés dans le prochain chapitre.

Hypothèses marge budgétaire

Lors du calcul de la marge budgétaire au niveau du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale, les hypothèses suivantes ont servi de point de départ:

- ◆ conformément au principe du hamster doré, on a tenu compte pour 2001 d'une hausse du PIB de l'ordre de 2,5%; pour la période suivante également, on a tenu compte d'une croissance réelle de 2,5%, ce qui correspond plus ou moins à la croissance tendancielle de l'économie belge; pour 2001 l'inflation est estimée à 1,6% et pour la période subséquente à 1,5%;
- ◆ l'estimation des charges d'intérêts se base sur les "forward rates" de septembre 2000, lesquels partent d'une hausse des taux d'intérêts à long terme (le taux d'intérêt sur les obligations publiques OLO-10 ans servant de référence) de 5,7 % fin 2000 à 6,2 % fin 2005;
- ◆ durant cette même période, les taux d'intérêts à court

terme (le taux d'intérêts sur les certificats de trésorerie à 3 mois étant la référence) augmenteront pour passer de 5,3 % à 5,9 %;

- ♦ une croissance réelle de 1,5% à moyen terme des dépenses primaires des départements et de la sécurité sociale.

Maîtrise stricte des dépenses primaires

Comme il a été mentionné, le calcul des marges budgétaires de l'entité I est basé sur une croissance réelle de 1,5% par an des dépenses primaires des départements et de la sécurité sociale. C'est pourquoi le gouvernement considère ces chiffres relatifs à l'évolution des dépenses comme les objectifs à atteindre dans les années à venir. En raison de la dynamique spontanée de certaines dépenses, cet objectif doit être qualifié d'ambitieux. La maîtrise stricte des dépenses primaires constitue une condition essentielle pour préserver les marges budgétaires.

Tableau 6: Objectifs et marges budgétaires pour l'Entité I

	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de financement (in pourcentage du PIB)	-0,3	0,0	0,2	0,4	0,5
Marge disponible (in pourcentage du PIB)	0,2	0,4	0,8	0,9	1,3
Marge disponible après mesures concernant l'année budgétaire (en milliards BEF en prix de 2001)	0	23	64	93	140

Comme le montre le tableau 6, les marges disponibles passent de 0,2 % du PIB en 2001 à 1,3 % du PIB en 2005.

2.4. Un scénario structurel

Principe du hamster doré pour maintenir une marge budgétaire de sécurité

Depuis le second semestre 1999, le contexte macro-économique général est très favorable pour la politique budgétaire. En juin 2000 le Bureau fédéral du Plan estimait la croissance pour 2001 à 3,1%. Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne table sur une croissance de 3,3%.

Le gouvernement ne veut cependant pas courir le risque de voir sa politique budgétaire contrecarrée par une conjoncture défavorable.

C'est pourquoi, lors du contrôle budgétaire 2000, il a introduit le "principe du hamster doré". Ce principe exige une estimation prudente des paramètres. Cette approche, qui inclut une marge de sécurité budgétaire, permet d'absorber les événements défavorables imprévus sans que la réalisation des objectifs budgétaires ne soit mise en danger pour autant. Cette méthode aboutit en outre à ce que les effets favorables d'une conjoncture meilleure que prévu soient utilisés pour l'amélioration du solde.

Estimation budgétaire structurelle en 2001

En application du principe du hamster doré, le budget 2001 estime ses recettes fiscales et parafiscales sur la base d'une croissance économique de 2,5% au lieu des 3,1% prévus par le Bureau Fédéral du Plan. Cela implique que, si la croissance devait effectivement s'élever à 3,1% en 2001, l'Entité I afficherait un solde supérieur de 0,3% du PIB aux prévisions. Il s'ensuit donc que l'excédent de l'ensemble des pouvoirs publics passerait à 0,5% du PIB en 2001 et à 1,0% en 2005.

Estimation budgétaire structurelle pour le programme pluriannuel

Le gouvernement s'est également basé sur une croissance tendancielle de 2,5% pour l'élaboration du programme pluriannuel et pour l'estimation de la marge budgétaire dans le respect des normes budgétaires⁽⁶⁾. La croissance tendancielle utilisée se situe donc (du moins pour la période 2001-2002) en deçà de l'estimation de la Commission européenne. Etant donné que, selon les estimations de la Commission européenne, l'écart de production sera résorbé en 2000 et qu'à partir de 2001 on utilisera une hypothèse de croissance tendancielle, les soldes figurant au tableau 5 traduisent également l'évolution structurelle.

⁶ La croissance tendancielle de 2,5% utilisée par le gouvernement correspond aux estimations du Bureau fédéral du Plan, qui estime la croissance tendancielle entre 2,5 et 2,6%. Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne estime les croissances tendancielle pour 2001 et 2002 à 2,9 et 3,0% respectivement.

Le gouvernement s'attache à l'édification d'un excédent structurel. Cela signifie qu'en cas de croissance supérieure, la marge supplémentaire est utilisée prioritairement à l'amélioration du solde budgétaire. La partie de la croissance au-delà de 2,7% sera en tout état de cause utilisée pour accélérer la réduction de l'endettement.



3. Les principales lignes du programme pluriannuel

3.1. Le Fonds de vieillissement

Fonds de vieillissement pour financer les dépenses supplémentaires des pensions

Dans les années à venir, la politique budgétaire devra tenir compte des inéluctables répercussions budgétaires du vieillissement, qui se manifesteront principalement après 2010.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses liées au vieillissement sans mettre en péril la protection sociale et sans pour autant augmenter ni les impôts ni les cotisations sociales, le gouvernement constituera, dans les années à venir, des excédents budgétaires ainsi qu'une réserve démographique pour les pensions.

Un Fonds de vieillissement sera créé afin de pouvoir payer entre 2010 et 2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes de pensions légales suite au vieillissement de la population. La constitution d'excédents budgétaires a également permis le démantèlement accéléré de la dette publique.

La constitution explicite de réserves au sein du Fonds de vieillissement confirme la volonté du gouvernement de sauvegarder la viabilité des régimes de pensions légaux et fournit un projet porté par la population, parce que clairement identifiable, de démantèlement accéléré de la dette.

En 2001, un capital de départ substantiel provenant du produit de la vente de licences UMTS sera mis à la disposition du Fonds de vieillissement.

3.2. Une fiscalité respectueuse du travail et de l'environnement

Baisse constante de la pression fiscale et parafiscale

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, le gouvernement entend mettre en œuvre une baisse constante de la pression fiscale et parafiscale tout au long de la législature.

Mesures de promotion de l'emploi

Dans le budget 2000, les mesures de promotion de l'emploi occupaient une place centrale. Une réduction substantielle des charges salariales a été mise en œuvre à partir du deuxième trimestre de l'an 2000.

En 2000 l'ensemble des mesures de réduction des cotisations de sécurité sociale passe de 80 milliards BEF (2 milliards EUR) à 120 milliards BEF (3 milliards EUR), soit environ 1,2% du PIB. En 2001 le montant total s'élèvera à quelque 150 milliards BEF (3,7 milliards EUR) ou 1,5% du PIB.

Suppression progressive de la contribution complémentaire de crise

A partir des revenus de l'année 2001, le gouvernement adaptera la manière dont la suppression progressive de la contribution spéciale de crise sera répercutée dans le précompte. Cette suppression progressive sera ressentie plus rapidement dans le revenu disponible des particuliers.

Programme pluriannuel de réforme de l'impôt des personnes physiques

Le gouvernement a approuvé un programme pluriannuel de réforme de l'impôt des personnes physiques, dont les 4 lignes de force sont les suivantes:

1. *une réduction de la pression fiscale sur le travail au moyen de l'attribution d'un crédit fiscal; l'adaptation des frais professionnels forfaitaires; la modification des barèmes et la suppression des tarifs les plus hauts de 52,5 et 55% ; le premier élément s'intègre dans les efforts livrés par le gouvernement pour promouvoir la (ré)intégration dans le marché du travail et il est axé sur les travailleurs ayant un revenu proche du salaire minimum. Il entraîne de fait une revalorisation notable de ce salaire minimum. Les autres éléments visent la diminution de la pression fiscale sur les autres revenus, sans remettre en cause le principe de progressivité;*

2. *la neutralité vis-à-vis des choix de vie, via une augmentation du minimum imposable au profit des couples mariés, le passage d'une logique de cumul vers*

une individualisation de la réduction fiscale de certains revenus de remplacement (en particulier les pensionnés), le décumul des revenus non professionnels pour les personnes mariées. En outre, l'application du quotient conjugal est élargie aux personnes s'engageant dans un contrat de vie commune;

3. il sera mieux tenu compte des enfants à charge. Désormais, la réduction d'impôts pour enfants à charge sera remboursable dans certaines limites pour les contribuables qui ne peuvent en tirer parti pleinement; en plus le plafond des ressources pour les enfants à charge d'isolés sera relevé et la réduction complémentaire pour enfants à charge de certaines familles monoparentales sera étendue à toutes les familles monoparentales;

4. fiscalité plus écologique. A la lumière du rapport que le Conseil Supérieur des Finances doit rédiger sur le regroupement des déductibilités dans un nombre limité de corbeilles afin de rendre le système fiscal plus simple et plus écologique, le gouvernement prendra des décisions visant à promouvoir l'économie d'énergie dans le secteur résidentiel.

Lutte contre la fraude fiscale

Le gouvernement renforcera la lutte contre la fraude fiscale. Un commissaire du gouvernement a été chargé d'élaborer un plan d'action en matière de simplification des procédures et de lutte contre la fraude fiscale.

Impact de la réforme fiscale

L'impact de la réforme fiscale prévue augmentera progressivement de 10,0 milliards BEF (0,25 milliards EUR) à 80 milliards BEF en 2005 (2 milliards EUR). Ensuite, à partir de 2006, la réforme atteindra sa vitesse de croisière, ce qui portera l'impact budgétaire estimé à 134,5 milliards de BEF (3,3 milliards EUR). Ces chiffres ne tiennent pas compte de la suppression de la contribution complémentaire de crise, ce qui diminue chaque année la pression fiscale d'environ 10 milliards BEF (0,25 milliard d'euros) ou 0,1% du PIB dans la période 2001-2003.

3.3. L'intensification de la politique active en matière d'emploi

Politique active ciblée en matière d'emploi

Par un ensemble de mesures, le gouvernement vise à relever sensiblement le taux d'emploi, qui est actuellement inférieur à la moyenne des Etats qui nous entourent. Une participation la plus élevée possible au processus du travail est non seulement la meilleure garantie pour pouvoir faire face à plus long terme aux frais du vieillissement démographique et pour garantir le financement de la sécurité sociale, elle constitue en outre une arme efficace pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La conjoncture économique actuelle est extrêmement favorable à la création d'emplois. Dès lors que la mise en œuvre d'une réduction générale et substantielle des charges à partir du deuxième trimestre 2000 a donné une impulsion sensible en matière d'emploi, l'intensification de la politique active en matière d'emploi devra s'opérer au cours des prochaines années de façon plus ciblée pour être suffisamment efficace. Cela implique en particulier l'insertion de jeunes peu scolarisés, de chômeurs de longue durée, de minimexés et de défavorisés vivant depuis des années en marge de la société. Voilà pourquoi le gouvernement tend vers une politique affirmée en matière d'emploi, vers le développement d'une économie sociale moderne aux emplois attrayants et vers la lutte contre les pièges à l'emploi. Les travailleurs âgés ne peuvent toutefois être des laissés pour compte. Leur apport et leur participation au marché du travail demeurent essentiels.

Mesures de promotion d'emploi

Le gouvernement entend intensifier la politique active en matière d'emploi par les pistes suivantes:

- ◆ dans le cadre des concertations au sujet d'un nouvel accord interprofessionnel pour la période 2001-2002, le gouvernement met à la disposition des partenaires sociaux les moyens nécessaires pour *soutenir financièrement divers systèmes de réduction du travail* (réduction du temps de travail hebdomadaire à 38 heures maximum, passage volontaire à la semaine des quatre jours, introduction d'un compte épargne temps,...);
- ◆ un deuxième train de mesures vise à *augmenter l'emploi chez les travailleurs âgés*, entre autres par une réduction des charges sociales pour les travailleurs de plus de 58 ans, par de meilleures conditions de travail pour les travailleurs de plus de 45 ans, ...;
- ◆ *la formation tout au long de la vie est également stimulée*. Le gouvernement créera un fonds pour financer les formations sur les technologies d'information et de communication.

3.4. Investissement en capital humain et renforcement de la structure fédérale de l'état

Edification de la société de connaissances

Le sommet européen de Lisbonne a mis l'accent, à juste titre, sur l'édification d'une société de connaissances comme condition d'une forte croissance durable.

L'enseignement et la formation permanente sont les éléments clés de l'évolution économique future. Dans la structure fédérale de l'Etat belge, les communautés sont compétentes en matière d'enseignement. Dans le système de financement actuel, les moyens versés aux communautés par le pouvoir fédéral en vue de financer l'enseignement sont liés uniquement à l'inflation (et à un facteur de dénatalité).

Refinancement des régions et communautés

C'est pourquoi une partie de la marge disponible au niveau fédéral a été utilisée pour augmenter systématiquement les moyens budgétaires des communautés. Selon la réglementation élaborée, ces moyens dépasseraient le niveau du système actuel de 0,3% du PIB vers 2005. En outre, ces moyens seront liés à plus long terme à la croissance économique en tenant compte des recettes réelles et des contributions supplémentaires au bénéfice de l'Union européenne payées par le pouvoir fédéral.

Plus d'autonomie fiscale pour les régions et communautés

Parallèlement le gouvernement a opté pour le renforcement des compétences politiques et des responsabilités financières des entités fédérées par un élargissement de leur autonomie fiscale. Afin d'éviter les concurrences fiscales nuisibles, les Régions seront autorisées, au niveau de l'IPP et dans les limites d'une marge fixée à l'avance, à mettre en oeuvre des adaptations générales forfaitaires ou exprimées en pourcentage (réductions ou majorations) ou d'accorder des déductions générales liées à l'exercice de leur compétence.

3.5. Sécurité sociale et politique en matière de pauvreté

Créer un Etat social actif

Le gouvernement a la ferme volonté de faire de la Belgique un Etat social actif. L'objectif d'un Etat social actif est d'éviter que des personnes ne soient laissées pour compte et de veiller à ce que tout un chacun, tant homme que femme, puisse, dans l'assurance d'un niveau élevé de protection sociale, apporter à la société une contribution créative en harmonie avec la qualité de sa vie personnelle.

Lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est poursuivie au moyen d'une politique à deux voies.

La première consiste à promouvoir l'emploi, d'une part au moyen d'une série de programmes adaptés (plan d'embauches des jeunes, programme de printemps, accord de coopération économie sociale), d'autre part au moyen de l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les salaires les plus bas.

La deuxième volet consiste à augmenter un certain nombre d'allocations et à apporter un certain nombre de corrections sociales.

3.6. Une meilleure prestation de services au public et une meilleure mobilité

Moyens pour mobilité, communication avec le citoyen et réforme des services publics

Par ailleurs, le Gouvernement a prévu les moyens nécessaires pour accroître l'efficacité des pouvoirs publics ainsi que la diligence avec laquelle ils effectuent leurs missions.

- ◆ Le gouvernement utilisera à cet effet les moyens libérés par l'impact favorable sur les charges d'intérêts à la suite de la vente de licences UMTS à concurrence d'un montant maximum de 5 milliards de francs belges (0,12 milliards d'EUR) pour les projets suivants: e-government et société de l'information; mobilité, en particulier investissements dans la SNCB; communication à destination du citoyen.
- ◆ En vue d'une mobilité mieux réfléchie, le gouvernement fédéral souhaite libérer davantage de moyens pour les investissements dans les transports publics. Les moyens mis à la disposition de la SNCB, par exemple, seront graduellement augmentés à raison de 1 milliard BEF en 2001, tendant vers 10 milliards BEF (0,25 milliard EUR) supplémentaires en 2010. Le gouvernement mettra également des moyens à la disposition d'un fonds dont l'objectif est le financement d'un réseau de banlieue autour de Bruxelles (réseau express régional).
- ◆ Le gouvernement fédéral veut fournir un certain nombre d'efforts coordonnés pour favoriser l'évolution de la Belgique vers la société de l'information.
- ◆ Les moyens budgétaires nécessaires sont également prévus pour la réforme des polices.

3.7. Coopération internationale

Augmentation du budget pour la coopération internationale

En ce qui concerne la politique de coopération, le gouvernement opte pour une hausse progressive et substantielle des moyens disponibles. Concrètement, le budget est augmenté de 10% par an environ.



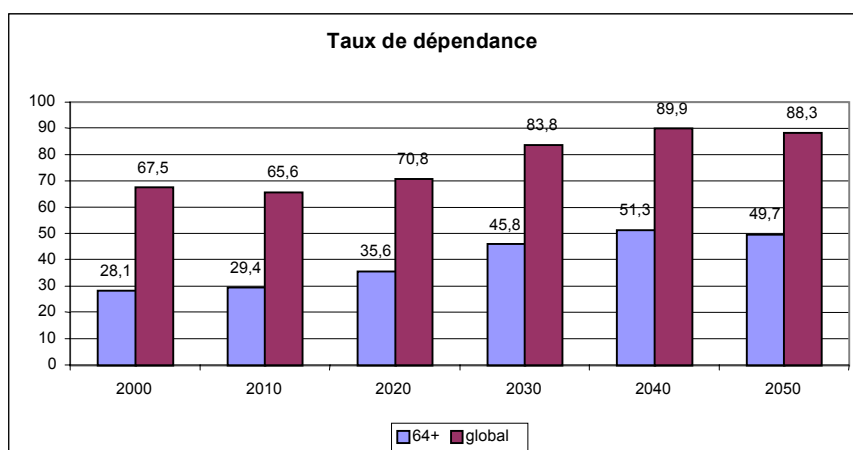
4. Une vision à long terme des finances publiques

Cadrer la politique budgétaire dans une perspective de long terme

Réduire le déficit public et mettre fin à la déstabilisation des finances publiques, tels étaient les points prioritaires à l'agenda politique des dernières années. Maintenant que l'équilibre budgétaire a été rétabli, la politique budgétaire entame une nouvelle période. Cela ne signifie pas que la politique budgétaire ne doit plus faire face à des défis. En dépit de l'évolution favorable des dernières années, l'endettement public reste important. En outre il se dessine un nouveau défi : la politique budgétaire doit dorénavant anticiper l'impact du vieillissement, qui se fera sentir à partir de 2010. Cela signifie que la politique budgétaire doit s'inscrire dans une vision à long terme.

Comme les autres pays européens, la Belgique sera confrontée à partir de 2010 aux conséquences de l'évolution démographique. Celle-ci est caractérisée principalement par une hausse sensible du taux de dépendance global, qui traduit le rapport entre les populations de moins de 19 ans et de plus de 64 ans et la population à l'âge actif.

Graphique 4



Source: Commission européenne

Augmentation du taux de dépendance

Si l'on ne prend en considération que le taux de dépendance de la population de plus de 64 ans, celui-ci augmente légèrement de 28,1% en 2000 à 29,4% en 2010. Ensuite la génération du baby-boom atteint l'âge de la retraite et le taux de dépendance grimpe rapidement pour dépasser 50% en 2040. La baisse du taux de dépendance des jeunes ne compense que partiellement cette hausse. En effet, le taux de dépendance global suit une hausse analogue, passant de 67,5% à 89,9%.

Il va de soi que ce bouleversement de la structure démographique de la population ne sera pas sans conséquences pour les dépenses publiques. Ce sont surtout les dépenses de pensions et de soins de santé qui subiront la pression du glissement démographique. Certaines autres catégories de dépenses, comme les allocations familiales, le chômage et l'enseignement, connaîtront par contre une évolution favorable. Le tableau ci-dessous résume l'évolution estimée relative aux principales catégories de dépenses frappées par les modifications démographiques.

Tableau 7: Evolution de certaines catégories de dépenses (en % du PIB)

	2000	2010	2020	2030	2040	2050	Ecart	
							2040-2000	2050-2000
Pensions	9,4	9,0	10,4	12,4	13,0	12,6	3,6	3,2
Soins de santé	6,2	7,0	7,7	8,4	8,9	9,2	2,7	3,0
Autres secteurs de la Séc. Soc.	5,6	5,1	4,7	4,4	4,1	4,0	-1,5	-1,6
Enseignement	4,3	3,8	3,7	3,9	3,9	3,9	-0,4	-0,4
Total	25,4	25,0	26,5	29,1	29,9	29,6	4,5	4,2

Source: Bureau fédéral du Plan

Evolution des dépenses

Selon ces estimations récentes, les dépenses liées à l'évolution démographique augmenteraient de 4,5% du PIB environ en 2040. Après cette période, la pression démographique sur les dépenses devrait se relâcher légèrement. Les dépenses pour pensions augmenteraient de 3,6% du PIB vers 2040 et les dépenses pour soins de santé d'environ 2,7% du PIB. A politique inchangée, les dépenses pour les autres secteurs de la sécurité sociale (chômage, allocations familiales,...) devraient par contre diminuer de 1,5%. Vu la diminution de la population en âge scolaire, les dépenses pour enseignement devraient également connaître une baisse, fût-elle limitée.

Il va de soi que les chiffres ci-dessus sont très sensibles aux hypothèses utilisées, tant en ce qui concerne les variables démographiques et économiques (croissance, emploi,...) qu'en ce qui concerne la politique sociale.

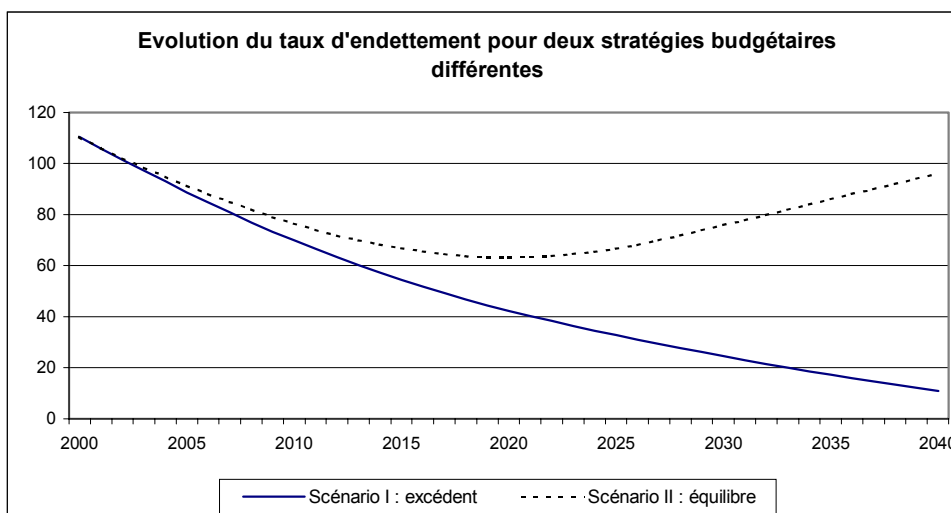
Scénarios alternatifs de dépenses

Le Bureau fédéral du Plan a étudié un certain nombre de scénarios alternatifs, dont il ressort que, en fonction des hypothèses utilisées en matière d'évolution de la productivité, du chômage, de la population, du taux de participation des femmes ou des travailleurs âgés, le surcoût se situe entre 2,8% et 4,7% du PIB vers 2050. Mais de toute façon on ne peut pas ignorer l'important défi que représente le vieillissement pour la politique budgétaire.

Défi budgétaire important

Ce défi consiste à ajuster la politique budgétaire de telle manière qu'elle permet de résorber l'impact du vieillissement sans avoir à subir des chocs telle que la hausse drastique de la pression fiscale, les coupes drastiques dans les dépenses primaires, la hausse incontrôlable du taux d'endettement. A titre d'illustration, le graphique 5 esquisse deux scénarios relatifs aux finances publiques ⁽⁷⁾.

Graphique 5



Scénario 1: poursuite de l'édification d'un excédent

Dans le scénario I, l'édification d'un excédent budgétaire est poursuivie jusqu'à ce que celui-ci atteigne 1%. Ensuite il est maintenu à ce niveau. En raison de la baisse du taux d'endettement, les charges d'intérêt suivent une pente descendante analogue. Cela implique que le solde primaire requis pour stabiliser l'excédent budgétaire à 1% du PIB diminue également (de 6,2% en 2005 à 1,7% en 2040). Dans l'hypothèse où les recettes et les dépenses primaires qui ne sont pas influencées par le vieillissement évoluent parallèlement au PIB, il se crée une marge budgétaire permettant d'absorber le choc du vieillissement sans que le démantèlement du taux d'endettement soit interrompu.

⁷ Pour la croissance économique on s'est basé sur les hypothèses utilisées lors de l'élaboration du rapport du "Economic Policy Committee" relatif à l'impact du vieillissement sur les régimes de pensions publics. Celles-ci prévoient une croissance réelle de 2,5% pour la période 2000-2004; en raison de la baisse de la productivité et de l'évolution de l'emploi, la croissance descendrait ensuite systématiquement jusqu'à 1,2% dans la période 2025-2029. En ce qui concerne le taux implicite sur la dette publique, on part du principe qu'il continuera à baisser pour atteindre 5,5% en 2012.

Scénario 2: équilibre budgétaire

Dans le scénario II on ne va pas plus loin que l'équilibre budgétaire. A partir de 2010 le coût du vieillissement serait en outre imputé entièrement au solde. Cela signifie qu'à terme il se créera de nouveau un besoin de financement de plus de 4% du PIB et que le taux d'endettement montera sensiblement.

Par le biais de la constitution d'un surplus budgétaire structurel, le gouvernement s'inscrit résolument dans la philosophie du scénario d'excédent, qui garantit une réduction continue du taux d'endettement.

Politique budgétaire adaptée comme élément pour faire face au coût du vieillissement

Comme les incertitudes sont légion, les exemples ci-dessus sont purement illustratifs. Mais ils démontrent qu'à condition que l'on mène une politique budgétaire adaptée, le coût du vieillissement n'est pas nécessairement insurmontable et ne menace pas nécessairement la viabilité à long terme des finances publiques.

Autres éléments de la stratégie visant à absorber les effets du vieillissement

Il va de soi que la politique budgétaire n'est donc qu'un élément de la stratégie visant à absorber l'impact du vieillissement. D'autres éléments sont tout aussi cruciaux dans une approche globale : l'augmentation du taux d'emploi, la stimulation du potentiel de croissance de l'économie, la maîtrise des dépenses dans le secteur des soins de santé, la stimulation du développement et l'amélioration de l'accessibilité du deuxième pilier.



Avis annuel par le Conseil Supérieur des Finances

5. Suivi du programme de stabilité

Comme le prévoyait déjà le programme de stabilité initial, la section "Besoins de financement" du Conseil Supérieur des Finances publiera annuellement, dans le courant du printemps, un avis relatif au respect des objectifs du programme de stabilité actualisé.

Programmes de stabilité des régions et communautés

Afin que la politique budgétaire des communautés et des régions cadre avec les programmes de stabilité nationaux, les communautés et les régions établissent chaque année un programme de stabilité pluriannuel interne évolutif, dont la durée doit être au moins égale à celle du programme de stabilité de la Belgique.

Dans ces programmes de stabilités internes, les communautés et les régions démontrent comment elles atteignent les objectifs précités pour chacune des années budgétaires concernées. Comme il le fait déjà pour les programmes de stabilité au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, le Conseil Supérieur des Finances réalisera annuellement une évaluation de l'exécution de ces programmes de stabilité.

Annexe 1: Recettes, dépenses et solde de financement de l'ensemble des administrations publiques (1) (en % du PIB)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000(e)
Recettes	46,6	46,9	46,4	48,6	48,8	48,7	49,4	49,8	49,9	50,1	49,6
Recettes fiscales et parafiscales	42,2	42,3	41,8	43,9	44,4	44,1	44,7	45,1	45,4	45,5	45,1
Impôts directs	15,7	15,3	14,7	15,9	16,3	16,7	16,7	17,2	17,6	17,2	17,2
Dont particuliers	13,4	13,1	13,0	13,8	13,9	14,1	13,9	14,0	14,0	13,7	13,8
Dont sociétés	2,2	2,2	1,7	2,1	2,4	2,6	2,8	3,1	3,6	3,4	3,3
Impôts indirects	11,8	11,7	11,7	12,2	12,5	12,2	12,8	12,9	12,9	13,3	13,5
Cotisations sociales effectives	14,4	14,9	15,1	15,4	15,2	14,8	14,7	14,7	14,5	14,5	13,9
Impôts en capital	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Recettes non fiscales et non parafiscales	4,4	4,6	4,5	4,7	4,5	4,5	4,7	4,7	4,5	4,6	4,5
Dépenses primaires	41,5	43,0	43,2	44,8	44,2	43,7	44,3	43,7	43,2	43,6	42,7
Dépenses courantes hors charges d'intérêts	38,9	40,4	40,4	41,5	41,1	40,9	41,5	40,6	40,3	40,4	39,7
Rémunérations des salariés	11,2	11,4	11,5	11,9	12,0	12,0	11,9	11,8	11,7	11,7	11,4
Consommation intermédiaire	2,9	3,0	2,8	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9	2,9	3,1	3,1
Prestations sociales	21,6	22,3	22,6	23,1	22,7	22,7	23,0	22,4	22,1	22,0	21,5
Subventions aux entreprises	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,6	1,4	1,5	1,5	1,5
Transferts courants au reste du monde	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
Autres transferts	1,4	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4
Dépenses en capital	2,5	2,6	2,8	3,2	3,1	2,8	2,7	3,0	2,9	3,2	3,0
Formation brute de capital fixe	1,7	1,7	1,8	2,0	2,0	1,8	1,6	1,6	1,5	1,8	1,7
Autres dépenses en capital	0,8	0,9	1,0	1,3	1,1	1,0	1,1	1,5	1,3	1,4	1,2
Solde primaire	5,1	4,0	3,2	3,8	4,6	5,0	5,1	6,1	6,7	6,5	6,9
Charges d'intérêts	11,9	11,3	11,2	11,2	9,7	9,3	8,9	8,0	7,7	7,2	7,0
Solde de financement	-6,7	-7,4	-8,0	-7,3	-5,0	-4,3	-3,8	-1,9	-0,9	-0,7	-0,1

(1) Pour le calcul des données ci-dessus on s'est basé sur le PIB tel qu'il est estimé dans le Budget économique de juillet 2000. Le PIB de 1999 repris dans les Comptes Nationaux publiés en octobre est légèrement supérieur.

Annexe 2: Recettes, dépenses et solde de financement des sous-secteurs des pouvoirs publics (en % du PIB)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000e
Pouvoir Fédéral											
Recettes (1)	18,9	18,4	17,7	18,5	17,8	17,7	17,8	17,9	18,1	17,7	18,2
Dépenses primaires (1)	14,5	14,0	13,9	14,0	13,7	13,1	13,2	13,1	12,8	12,8	12,3
Solde primaire	4,4	4,4	3,8	4,5	4,2	4,6	4,6	4,8	5,3	4,8	5,9
Charges d'intérêts	11,1	10,6	10,4	10,3	8,8	8,4	8,0	7,3	7,0	6,5	6,3
Solde de financement	-6,8	-6,3	-6,6	-5,8	-4,6	-3,8	-3,4	-2,5	-1,7	-1,7	-0,5
Communautés et Régions											
Recettes	11,4	11,6	11,7	12,4	12,5	12,7	13,0	13,2	13,4	13,7	13,3
Dépenses primaires	11,7	12,3	12,5	13,0	13,0	13,2	13,1	13,1	13,0	13,1	12,9
Solde primaire	-0,3	-0,7	-0,8	-0,6	-0,5	-0,4	-0,1	0,2	0,5	0,6	0,4
Charges d'intérêts	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Solde de financement	-0,4	-0,9	-1,0	-0,8	-0,9	-0,8	-0,4	-0,1	0,2	0,3	0,1
Pouvoirs locaux											
Recettes	6,4	6,6	6,5	6,7	6,9	6,9	6,9	6,8	6,6	6,7	6,6
Dépenses primaires	5,6	5,7	5,8	6,3	6,4	6,1	6,2	6,1	6,1	6,3	6,2
Solde primaire	0,8	0,9	0,7	0,4	0,5	0,8	0,7	0,7	0,5	0,5	0,4
Charges d'intérêts	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Solde de financement	0,2	0,3	0,1	-0,2	-0,1	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
Sécurité sociale											
Recettes	18,3	18,3	18,6	18,9	19,5	18,9	19,0	19,0	18,8	19,0	18,2
Dépenses primaires	18,0	18,7	18,9	19,3	18,9	18,8	19,1	18,4	18,3	18,3	17,9
Solde primaire	0,3	-0,5	-0,4	-0,4	0,6	0,0	-0,1	0,5	0,5	0,7	0,3
Charges d'intérêts	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Solde de financement	0,2	-0,5	-0,4	-0,5	0,5	0,0	-0,2	0,5	0,4	0,7	0,2

(1) A l'exclusion de l'IPP et de la TVA perçus par le pouvoir fédéral et versées aux communautés et régions ainsi qu'à la sécurité sociale.